

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en oeuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

En application de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, la révision du SDCI doit être mise en oeuvre avant le 31 mars 2016.

Un projet de SDCI a été présenté par Madame la Préfète lors de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 12 octobre dernier.

Ce projet a ensuite été adressé, le 16 octobre 2015, pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Ces derniers disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Les avis seront ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Les propositions de modification du projet de schéma qui seront conformes aux orientations fixées par la loi (couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre ; rationalisation des périmètres des EPCI ; respect de seuils démographiques) et adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres seront intégrées dans le projet de schéma.

Concernant la CAPC, le projet de SDCI propose d'étendre le périmètre de la CAPC aux communautés de communes des Portes du Poitou, du Lencloîtrais et des Vals de Gartempe et Creuse.

Ainsi, la CAPC sera constituée de 50 communes représentant plus de 85 000 habitants et assurera une "fonction de porte d'entrée de la grande région, via les axes majeurs que constituent l'autoroute A10 et la voie ferroviaire LGV entre Paris et Bordeaux. Son poids démographique, ses activités industrielles (automobile et aéronautique) et sa localisation sont des atouts pour renforcer sa visibilité au sein de la région".

Le projet de SDCI valorise la pertinence de ce périmètre en indiquant que les bassins de vie et d'emploi couvrent les communautés de communes des Portes du Poitou, des Vals de Gartempe et Creuse et du lencloîtrais. Ainsi, l'extension du périmètre de la CAPC permettra de constituer un bassin de vie et d'emploi cohérent.

Ce périmètre est en adéquation et cohérence avec les activités humaines, économiques, sociales, culturelles, sportives, sanitaires, etc... de la population, que ce soit au titre des déplacements « domicile / travail », ou du bassin de vie, ou de l'origine géographique des

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 30 novembre 2015

n°1

page 2/2

lycéens, ou même encore du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS).

C'est d'ailleurs le territoire dans lequel l'Etat a voulu appliquer le dispositif du contrat de transition professionnelle, par son arrêté du 27 février 2009. C'est aussi le territoire pris en compte par la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF), ainsi que par la mission locale nord Vienne qui comprend les communes visées ici.

Il faut donc saisir l'occasion de la réforme qui vient d'être engagée pour simplifier l'organisation administrative locale comme la loi l'impose, la mettre en cohérence avec les pratiques des habitants, permettre au pays châtelleraudais de peser dans la nouvelle grande région et garder un équilibre avec Poitiers au sein du département de la Vienne.

En conséquence, il conviendrait que le périmètre de la CAPC soit étendu à celui des trois communautés de communes précitées ; ce qui permettrait de rééquilibrer, au nord, le périmètre actuel.

Le territoire de la CAPC ainsi développé complètera aussi celui du SCOT, lequel ne compte pas, aujourd'hui, la communauté de communes Les Portes du Poitou ; l'extension du périmètre de la CAPC telle que prévue par le SDCI permettra donc, aussi, de rééquilibrer le SCOT, vers le Nord.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet de SDCI qui concerne la CAPC.

* * * * *

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et en particulier son article 33,

VU l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif au SDCI ,

VU le projet de SDCI de la Vienne notifié par la préfète le 16 octobre 2015,

CONSIDERANT la procédure d'élaboration du SDCI et en particulier le délai de 2 mois imparti aux assemblées délibérantes pour émettre un avis sur le projet,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, émet un avis favorable à l'extention du périmètre de la CAPC aux trois communautés de communes :

- communauté de communes du lenclotrais
- communauté de communes Les portes du Poitou
- communauté de communes Vals de Gartempe et Creuse

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 2

(MM. Clave et Baraudon) :

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 08/12/2015

n° 7212

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER